



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

Absents excusés : Patricia BLANC – Jean-Paul LEGAL – Sana CHELDA-CHENET – Benoît JOUANNETAUD

Absents : Nathalie RODRIGUES (démission reçue le 26 septembre 2025) – Robert FENNINGER – Jean-Luc INDIENNA

Pouvoirs :

Patricia BLANC a donné pouvoir à Hervé LETOURNEAU

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Secrétaire de séance : Jean-Louis FERRIER

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	19
Contre	
Abstention	

70/25 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois de la Ville de Semoy recense l'ensemble des emplois de la collectivité, en adéquation avec l'organigramme de la commune, permettant de référencer tous les emplois de la collectivité à une date donnée et indiquant les grades possibles pour chacun d'eux.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte l'augmentation du temps de travail d'un agent au service petite enfance et les modifications du temps de travail des professeurs de l'école de musique en lien avec les inscriptions effectives, ainsi que la suppression d'un poste d'ATSEM suite à la fermeture de la 6^e classe.

Compte tenu de ces informations :

Il est proposé le tableau de modification des postes suivants : A compter du 25 Août

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Médico-sociale - sociale	Accompagnant éducatif petite enfance	TNC à 80 %	1

Il est proposé le tableau de modification des postes suivants : A compter du 22 Septembre

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Responsable de l'école de musique	12/20 ^{ème}	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	7/20 ^{ème}	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	14/20 ^{ème}	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	4.5/20 ^{ème}	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	5.5/20 ^{ème}	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	4/20 ^{ème}	1

Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	1/20 ^{ème}	1
--	-----------------------	---------------------	---

Il est proposé le tableau de suppression des postes suivants : A compter du 20 Août :

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Médico-sociale - sociale	Agent spécial écoles maternelles	TC	1

Ceci étant exposé,

**Vu les articles L.313-1 et L.412-6 du code général de la fonction publique
Vu la délibération 41/25 du 29 avril 2025 portant refonte des tableaux des emplois
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunit le 30 septembre 2025 ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois permanents définies ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2025, chapitre 012.**

Fait à Semoy, le 30 septembre 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Louis FERRIER

Adjoint au Maire

Transmission au contrôle de légalité le : 03 OCT. 2025

Publication numérique le : 03 OCT. 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification